Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260305-1402615_LAMAL-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 5 mars 2026 à 18 h.

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 26 février 2026.

Membres présents : MORFOUASSE Valérie, CARDIN Joël, FOLIGNE Michel, RAULT Nelly, CHARLET Xavier, BERHAULT Samuel, LE TEXIER Jacques, LE PAVOUX Sylvie, BAUDET Aurore, GEREL Pascal,

Absents excusés : GALES Céline, MORICE Léone, MAILLY Martine, MOLITOR Julien,
Absent ayant donné pouvoir : MAILLY Martine à BAUDET Aurore
Le nombre de Conseillers en exercice est de : 14
Présents : 10
Votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Aurore BAUDET

140.26.15

Objet : 7.2 – vote des taux d'imposition 2026

Mme le Maire expose au conseil municipal que lors de la séance du 27 mars 2025 les taux d'imposition avaient été votés comme suit :

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants : 22.30 %
Taxe foncière sur les propriétaires bâties (TFPB) : 47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 94.88 %

Mme le Maire propose de reconduire ses taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2026 :

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants : 22.30 %
Taxe foncière sur les propriétaires bâties (TFPB) : 47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 94.88 %.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 9 mars 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260305-1402615_LAMAL-DE